

Département du Calvados
Ville d'IFS
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

L'an deux mille dix sept

Le vingt sept mars

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 21 mars 2017

Date d'affichage 21 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 25 (point 1 à 3) - 26 (point 4 à 8) - 27 (point 9 à 14) - 28 (point 15 à 18) - 22 (point 19 à 24)

Votants 29 (points 1-3- 15 à 24) - 27 (point 2) - 30 (point 4 à 8) - 31 (point 9 à 14 - 17 - 18) - 25 (point 19 à 24)

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Michel COLOMBEL, Marie-Hélène AGATI, Jean-François POTTIER, Sylvia HARANG, Laurent QUELLIER, Jean-Charles BERNICOT, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Arièle WAVELET, Aminthe RENOUF, Ugur KUMBASAR, Annick PERSEQ, Stéphane DAUFRESNE, Christiane BELLET-COCHERIL, Pascal ENSOUF, Odile NOIRET, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sylvaine BAUMARD, Alain GRUENAI, Anne-Marie DEVIEILHE, Alain ROGER, Noëlle LE MAULF, Bernard MUSUALU, Déborah DION, et Noémie VERAQUIN **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Guillaume COCHET, Sophie MARIE et Arnaud FONTAINE **avaient respectivement donné pouvoir à** Michel PATARD-LEGENDRE, Jean-François POTTIER et Noémie VERAQUIN.

Absents excusés : Guillaume COCHET et Arnaud FONTAINE.

Secrétaires de séance : Laurent QUELLIER et Anne-Marie DEVIEILHE.



Monsieur le Maire a déclaré la séance de Conseil Municipal ouverte à 20h00

1 - DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Monsieur Laurent QUELLIER et Madame Anne-Marie DEVIEILHE comme secrétaires de séance.

FINANCES

2 – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2016

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2016, **CONFIRME** que les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du budget de la ville pour le même exercice, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3 – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes.

ARRETE les résultats suivants du compte administratif 2016 tels que résumés ci-dessous :

- Un excédent de fonctionnement de + 5 211 770.85 €
- Un déficit d'investissement de – 263 223.43 €
- Les soldes des restes à réaliser de – 760 696.10 €
- Soit un excédent global de clôture de 4 187 851.32 €.

ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2016 qui s'établit de la façon suivante :

NATURE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES EMISES	2 804 185,90 €	9 840 577,52 €
RECETTES EMISES	2 047 469,58 €	11 329 896,84 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	-756 716,32 €	1 489 319,32 €
RESULTAT REPORTE	493 492,89 €	3 722 451,53 €
RESULTAT CUMULE	-263 223,43 €	5 211 770,85 €
RESTES A REALISER DEPENSES	-1 040 400,80 €	
RESTES A REALISER RECETTES	279 704,70 €	
SOLDE DES RESTES A REALISER	-760 696,10 €	
RESULTAT DE CLOTURE		4 187 851,32 €

4– BUDGET PRIMITIF 2017 – AFFECTATION DU RESULTAT 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **CONFIRME** que le compte de résultat de l'exercice 2016 porte un excédent global de clôture de : 4 187 851.32 €, **S'ENGAGE** à affecter de la façon suivante :

- Affectation du résultat en recettes de la section d'investissement – (compte R1068) : + **1 023 919.53 €**

- Un déficit d'investissement reporté (compte D001) : – **263 223.43€**

- Un excédent de fonctionnement reporté (compte R002) + **4 187 851.32€**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

5 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **PAR 25 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (S. BAUMARD, A. ROGER, A.M. DEVIEILHE, A. GRUENAI ET B. MUSUALU)**, **ADOpte** le budget primitif 2017.

6 – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES POUR L'ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **PAR 25 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (S. BAUMARD, A. ROGER, A.M. DEVIEILHE, A. GRUENAI ET B. MUSUALU)**, **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2017 comme suit :

	Taux	Taux proposé pour 2017
Taxe d'habitation	9.90 %	9.65 %
Foncier bâti	26.37 %	26.37 %
Foncier non bâti	38.62 %	37.65 %

7– VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE, AUTORISE** le versement de la subvention d’un montant maximum de 453 500 € au CCAS, **DIT** que l’inscription budgétaire se fera au chapitre 65 - article 657362, **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement de la somme.

8 – CENTRE SOCIO CULTUREL – MISE EN PLACE D’UNE TARIFICATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE, DECIDE** d’adopter la tarification suivante pour les activités du centre socioculturel :

	Activité (atelier, sortie ...)	Ateliers Numériques et Cuisine	Temps de convivialité, de regroupement ou de participation des habitants à la vie du centre et/ou de la ville
Adulte	1 €	Gratuit	Gratuit
Enfant de 3 à 17 ans	0,50 €	Gratuit	Gratuit
Enfant de - de 3 ans	Gratuit		

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document l’application de la présente délibération.

9 – ALIENATION D’UN MATERIEL TECHNIQUE ROULANT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE, DECIDE** de l’aliénation au vainqueur des enchères du JCB 4x4 GROUNDHO pour un montant de 6 616,00 € TTC, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire relatif à cette aliénation.

SECURITE

10 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN CINEMOMETRE MERCURA ULTRALYTE (RADAR PORTATIF) AVEC LA VILLE DE MONDEVILLE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **PAR 28 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (A. FONTAINE, D. DION, et N. VERAQUIN), AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la ville de Mondeville et la ville d’Ifs définissant les modalités de la mise à disposition de d’un cinémomètre Mercura Utralyte (radar portatif), ainsi que tout document inhérent à ce partenariat entre la ville d’Ifs et la ville de Mondeville, **ACCEPTE** les modalités de cette convention et de la mise à disposition de ce matériel, **PRECISE** que la Ville devra verser annuellement une redevance forfaitaire de 204,25 € à la ville de Mondeville.

FONCTION PUBLIQUE

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL COMMUNAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE, ACCEPTE** de modifier le tableau du personnel communal.

12 – DON DE JOURS DE REPOS A UN PARENT D’UN ENFANT GRAVEMENT MALADE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L’UNANIMITE, ADOPTE** le dispositif du don de jours de repos à un parent d’un enfant gravement malade comme déterminés ci-dessous :

1 – PRINCIPE

Un agent public (titulaire, stagiaire, non titulaire) peut, sur sa demande, renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d’un autre agent public relevant de la même collectivité, qui assume la charge d’un enfant âgé de moins de 20 ans atteint d’une maladie, d’un handicap ou victime d’un accident d’une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et de soins contraignants (art.1^{er} du décret n°2015-580 du 28 mai 2015). Il est rappelé que la notion d’enfant à charge est celle retenue par la Caisse d’Allocation Familiale (assurer la charge effective et permanente de l’enfant. La notion de charge consiste à assurer le logement, la nourriture mais aussi la responsabilité éducative).

Ce dispositif, qui fait l’application de la loi n°2014-5459 du 9 mai 2014, est entré en vigueur depuis le 30 mai 2015 et vient s’ajouter à d’autres dispositifs statutaires préexistants ayant un objet similaire (congé de présence parentale, congé de solidarité familiale ou disponibilité pour raisons familiales).

2 – MODALITES DU DON

Les jours de repos concernés :

- Les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (RTT) de l'année en cours, en partie ou en totalité ;
- Les congés annuels acquis au titre de l'année en cours (CA) à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année ;
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps.

Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

Le don est fait sous forme de jours entiers.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les jours de repos compensateur ;
- Les jours de congé bonifié.

Les démarches préalables

- La demande de l'agent bénéficiaire :

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'autorité territoriale. Cette demande est accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel, établi par le médecin qui suit l'enfant, et attestant, la particulière gravité de la maladie, du handicap ou de l'accident rendant indispensables une présence soutenue et de soins contraignants auprès de l'enfant.

- La communication interne :

A la suite de la demande de l'agent et avec son accord, le Service des Ressources Humaines diffuse à l'ensemble des agents de la collectivité la possibilité de réaliser un don de jours de repos à son profit en respectant la confidentialité sur les raisons médicales à l'origine de la demande.

- Démarche de l'agent donateur :

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'autorité territoriale, le don et le nombre de jours de repos afférents par nature (CA, RTT ou CET). Le document de don est transmis au Service des Ressources Humaines.

- Validation du don

Le don est définitif après vérification de la validité de ce dernier et accord de l'autorité territoriale.

Celle-ci dispose de quinze jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

3 – MODALITES DU CONGE

La durée :

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant et par année civile. Elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- L'absence de service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs ;
- La durée du congé bonifié peut être cumulée consécutivement avec les jours de repos donnés à l'agent bénéficiaire.

La « non-utilisation » des jours de repos :

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune indemnité ne peut être versée en cas de non-utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don.

Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile « est restitué à l'autorité territoriale ».

La rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire :

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de congé ainsi donnés, a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui

ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

La vérification par l'autorité territoriale :

L'autorité qui a accordé le congé peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'intéressé ai été invité à présenter ses observations.

13 – CREATION DES FONCTIONS D'ASSISTANT ET DE CONSEILLER DE PREVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'engager la ville d'IFS dans une politique de prévention des risques professionnels matérialisée par une démarche structurée, ainsi qu'un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année), **DECIDE** de créer les fonctions d'Assistant de Prévention et de Conseiller de Prévention au sein de ses services, **DIT** que la fonction desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'à un des agents de la collectivité, qui aura suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction, **DIT** qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que l'Assistant et le Conseiller de prévention puissent assurer sa mission, **INDIQUE** qu'à l'issue de cette formation obligatoire, l'agent sera nommé par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage.

DOMAINE ET PATRIMOINE

14 – DECLASSEMENT ET TRANSFERT DANS LE DOMAINE PRIVE D'UNE PARCELLE SITUEE RUE CAMILLE SAINT SAENS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'approuver la désaffectation, le déclassement et le transfert dans le domaine privé communal de la partie de la parcelle cadastrée BT192-BT191 située rue Camille Saint Saëns, sur laquelle sont installés les 7 places de parking, **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à un géomètre pour procéder au bornage précis de la partie de la parcelle, objet de la désaffectation et du déclassement, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette présente délibération.

SANTE

15 – PROJET NUTRITION – SOLLICITATION DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la mise en œuvre du projet global Nutrition pour l'année 2017, **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après de ce projet global Nutrition :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Alimentation	3 000 €	Agence Régional de Santé (A.R.S.) Normandie	4 000 €	31 %
Petit équipement	500 €			
Communication et documentation	1 200 €	D.R.A.A.F. Normandie	3 000 €	23 %
Prestations extérieures	1 500 €	Ville d'IFS	6 000 €	46 %
Personnel	6 800 €			
TOTAL	13 000 €	TOTAL	13 000 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des partenaires tout financement mobilisable, notamment auprès de l'Agence Régional de Santé de Normandie et de la Direction Régionale de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Forêt de Normandie, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mobilisation de ces financements et à l'application de la présente délibération.

VIE ASSOCIATIVE

16 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR** et **2 ABSECTIONS (A. GRUENAI ET N. LE MAULF). P. ESNOUF et N. VERAQUIN NE PARTICIPENT PAS AU VOTE**, **DECIDE** de verser, pour l'année 2017, aux associations mentionnées dans le tableau ci-dessus, les subventions au titre de l'année 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer à signer les avenants aux conventions d'objectifs et de moyens pour les associations suivantes :

- Le Comité des Œuvres Sociales et de Loisirs (COSL) de la ville d'Ifs ;
- Le Club de Basket d'Ifs ;
- L' Association Sportive de Ifs Football.

DIT que le règlement sera effectué sur les comptes 65741 pour les associations sportives et compte 65742 pour les autres associations.

CULTURE

17 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE FLEURY SUR ORNE

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Fleury sur Orne, annexée à la présente délibération, relative à l'inscription des élèves ifois et fleurysiens dans les écoles municipales de musique des deux communes, ainsi que tout document inhérent à ce partenariat.

ENFANCE JEUNESSE EDUCATION

18 – CREDITS SCOLAIRES – ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, **ACCEPTÉ** le principe d'attribution des crédits scolaires selon le tableau présenté ci-dessous pour 2017 :

Nature du crédit	Ecole maternelle	Ecole élémentaire	Total
Fonctionnement : fournitures scolaires, maintenance photocopieur pharmacie et timbres	54 € /élève	56 € /élève	61 162 €
Transports sorties scolaires	13 € /élève	13 € /élève	14 391 €
Abonnement Librairie	65 € / classe	65 € / classe	390 €
Abonnement internet	480 € / école	520 € / école	3 000 €
Adaptation	495 €		495 €
Psychologue	495 €		495 €
Projet d'école	100 € / classe		4 400 €
Investissement (achat de mobilier et matériel divers)	18 € par élève		19 926 €

Le montant du crédit par école sera déterminé en fonction des effectifs au 30 novembre 2016.

Les investissements (ex : photocopieur, tablette ou ordinateur portable) devront faire l'objet d'un accord préalable de la ville d'IFS.

S'ENGAGE à inscrire au Budget Primitif 2017 les crédits nécessaires.

19 AIDES AUX FAMILLES POUR LES SEJOURS ORGANISES PAR LES ECOLES – ATTRIBUTION POUR L'ANNEE 2017 LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, FIXE** les aides accordées selon le tableau suivant :

Durée du séjour	1 nuitée	2 nuitées	3 nuitées	4 nuitées et plus
Coût plafonné subventionné	60 €	120 €	180 €	240 €
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €
Aide systématique	8 €	16 €	24 €	32 €
Aides suivant le quotient familial				
<i>Quotient > 2000</i>	-	-	-	-
<i>Quotient A (1000 à 1999)</i>	4 €	8€	12 €	16 €
<i>Quotient B (727 < QF < 999)</i>	8 €	16 €	24 €	32 €
<i>Quotient C (567 < QF < 726)</i>	10 €	20 €	30 €	40 €
<i>Quotient D (406 < QF < 566)</i>	20 €	40 €	60 €	80 €
<i>Quotient E (301 < QF < 405)</i>	30 €	60 €	90 €	120 €
<i>Quotient F (0 < QF < 300)</i>	40 €	80 €	120 €	150 €
<i>Pour les séjours inférieurs au coût plafonné, le plafond d'aide est calculé sur le coût réel du séjour diminué de</i>				
Part minimum restant à charge des familles	12 €	24 €	36 €	48 €

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

20 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – REQUALIFICATION DES ECOLES MARIE CURIE ET PAUL FORT, DE L'ESPACE ASSOCIATIF AINSI QUE LEURS ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après de cet investissement :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres + Emprunts		510 201 €	28,8%
Sous-total 1		510 201 €	28,8 %
Union européenne			
État - DETR		360 000 €	20,3%
Subventions exceptionnelles			
Région			
Département			
DSIL		902 430 €	50,9 %
Sous-total 2		1 262 430 €	71,2 %
(1) TOTAL H.T		1 772 631 €	100%

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements mobilisables au titre de la DETR 2017 pour la 1^{ère} tranche de l'opération « Requalification des écoles Marie Curie et Paul Fort, ainsi que de l'espace associatifs et de leurs abords », **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et aux sollicitations de financements.

21 – DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - REQUALIFICATION DES ECOLES MARIE CURIE ET PAUL FORT, DE L'ESPACE ASSOCIATIF AINSI QUE LEURS ABORDS – DEMANDE DE SUBVENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-après de cet investissement :

Sources	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres + emprunts		1 550 280 €	23,5 %
Sous-total 1		1 550 280 €	23,5 %
Union européenne			
État - DETR (sur 4 tranches)		1 440 000 €	21,8 %
Subventions exceptionnelles			
Région			
Département			
DSIL		3 609 720 €	54,7 %
Sous-total 2		5 049 720 €	76,5 %
(1) TOTAL H.T		6 600 000 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les financements mobilisables au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la Requalification des écoles Marie Curie et Paul Fort, ainsi que de l'espace associatifs et de leurs abords, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et aux sollicitations de financements.

22 – Accueils COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) EXTRASCOLAIRES 11-17 ANS – SOLLICITATION DE FINANCEMENTS AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE JEUNESSE ET SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE (DDJSCS)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la réalisation des actions de la Ville d'Ifs mentionnées ci-après :

- Animation délocalisée au skate park ;
- Maintien et ouverture des partenariats avec les associations locales et/ou des communes voisines sur des actions d'animation ;
- Amélioration du cadre urbain par la création d'art graphique au Complexe Sportif et au Centre Socioculturel ;
- Accompagnement des jeunes dans l'organisation d'animation ouverte à d'autres jeunes (Raid Aventure et Contest Ride) ;
- Actions de prévention (construction d'une vidéo par le CME-CMJ sur le harcèlement, temps de sensibilisation à l'utilisation des médias et des réseaux sociaux).

APPROUVE les plans de financements prévisionnels de ces actions :

Intitulé de l'action		Implication et appropriation des jeunes sur leur territoire
Coût total Prévisionnel		15 245 €
Recettes Prévisionnelles	DDCS-Jeunesse et Sport	2 500 €
	CAF/CNAF	2 445 €
	Ville d'IFS	10 300 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter tout financement mobilisable auprès des partenaires concernés, **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et au versement des financements sollicités.

FINANCES

23 – IMMOBILIERE BASSE SEINE – GROUPE IMMOBILIER 3 F – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS AVENUE REGIMENT MAISONNEUVE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016/111 DU 12 DECEMBRE 2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt, d'un montant total de 2 615 982 €, souscrit par Immobilière Basse Seine- Groupe Immobilier 3F, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt, annexé à la présente, et qui est constitué de quatre lignes de prêt :

- Un prêt PLAI, d'un montant de 440 109 € ;
- Un prêt PLAI Foncier, d'un montant de 239 829 € ;
- Un prêt PLUS, d'un montant de 1 248 675 € ;
- Un prêt PLUS Foncier, d'un montant de 687 369 €.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquittées à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt, **PRECISE** qu'en contrepartie 6 logements feront l'objet d'une réservation Mairie, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DOMAINE ET PATRIMOINE (HUIS CLOS)

24 – VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE BC151 SITUEE IMPASSE DE LA PLAINE – PROPOSITION DE HUIS CLOS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** que la question portant sur La vente d'une parcelle cadastrée BC151 située impasse de la Plaine soit portée à huis clos.

25 – VENTE D'UNE PARCELLE CADASTREE BC151 SITUEE IMPASSE DE LA PLAINE (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016/092 DU 1^{ER} FEVRIER 2016)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ACCEPTE** la vente de la parcelle cadastrée :

- Section BC 151 à Monsieur CHAUVEL et Madame DROCOURT demeurant 36 chemin de Fleury à Ifs. Les frais de viabilisation et d'acte notarié resteront à la charge de l'acquéreur, **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 2016-092 du 1er février 2016, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette cession.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de Conseil Municipal du 27 mars 2017 a pris fin à 22h00.

Le Maire,



Michel PATARD-LEGENDE